

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE 2023

Article 1 : Organisateur

GIE GPM, groupement d'intérêt économique régi par les art L.251-1 à L.251-23 du code de commerce - RCS Paris 378 629 927, et immatriculé à l'ORIAS sous le n° 1296495 en qualité de mandataire d'assurance et sous le n° 1296529 en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site www.orias.fr), 1 Boulevard PASTEUR 75015 PARIS.

Article 2 : Conditions pour être parrain

Une opération de parrainage est organisée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette opération est ouverte exclusivement aux adhérents d'une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité. **Sont exclus de l'opération les collaborateurs administratifs du GIE GPM, les administrateurs des entités assurantielles du Groupe Pasteur Mutualité, les prestataires de Groupe Pasteur Mutualité.**

Article 3 : Modalités de participation

La promotion de cette opération est faite :

- Soit directement lors d'un RDV conseillers GIE GPM / adhérent. Les coordonnées du filleul seront enregistrées sur tablette de façon digitalisée.
- Soit au moyen d'un bulletin sur lequel les adhérents « parrains » devront préciser leur identité, leurs coordonnées et celles du ou des filleul(s) recommandé(s).

Ce bulletin sera remis au conseiller départemental du Groupe Pasteur Mutualité qui devra enregistrer le coupon dans leur tablette de manière digitalisée. Le parrain se limite à une mise en relation et s'interdit toute action de présentation d'opération d'assurance.

Article 4 : Conditions pour être filleul

Dans le cadre du parrainage, les adhérents du Groupe Pasteur Mutualité visés à l'article 2 sont invités à parrainer un ou plusieurs nouveaux adhérents dénommés filleuls. On entend par filleul tout nouvel adhérent, professionnel de santé, souscrivant entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 dans le cadre du présent parrainage, une ou plusieurs contrats d'assurances assurés par une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité, hors conjoint et enfant(s) de l'adhérent parrain.

Article 5 Récompense accordée au parrain

A la validation d'un parrainage¹, (après la souscription d'un contrat d'assurance par le (les) filleul(s), sans conditions), le parrain bénéficiera d'une attribution de points par filleuls², cumulables et valables deux ans à partir de la date de validation.

Le parrain pourra utiliser ses points sur le site www.jeparraine.gpm.fr aux fins de :

- recevoir un cadeau à choisir parmi une vitrine ;

A cet égard, un mail ou courrier par voie postale lui est adressé dès la validation du premier parrainage afin de lui remettre son identifiant et son mot de passe lui permettant d'accéder au site.

Dès la commande passée par le parrain du cadeau choisi, la société DATA-GEST l'expédiera à l'adresse communiquée.

Les points pourront être dépensés en totalité ou partiellement.

Tout adhérent peut parrainer autant de « filleuls » qu'il le souhaite. Cependant, seuls les **8 premiers filleuls** ayant souscrit un contrat d'assurance pourront donner droit à l'obtention des points.

¹ **Date de validation** : date à laquelle le parrainage est validé et où le parrain obtient ses 300 points

² **Points** : désigne les unités obtenues par un Parrain dont la valeur nominale est de 0.25 centimes TTC

Un parrainage est non valide si :

- Le parrain et/ou le filleul ont leurs données de contact absentes (sans email ET sans n° téléphone portable) ;
- Le parrain et/ou le filleul n'ont pas donné leur accord pour recevoir les communications de leur assureur,
- Le parrainage est créé en double, obsolète, déjà validé,
- Le filleul a déjà été parrainé,
- Le filleul n'est pas professionnel de santé
- Le filleul est une personne physique de moins de 18 ans,
- Le parrain est une personne morale,
- le nombre maximum de 8 parrainages validés annuellement est atteint,
- Le parrain est le conjoint/concubin ou enfant du filleul,

Article 6 Modification de l'opération

GIE GPM se réserve le droit de reporter, prolonger, modifier, compléter ou annuler, à tout moment et sans annonce préalable, tout ou partie de cette opération et de ses modalités, ainsi que de modifier ou de remplacer les cadeaux proposés, sans que les participants puissent se prévaloir des modalités et cadeaux figurant sur le dépliant annonçant l'opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 Conditions tarifaires

Cette opération commerciale est gratuite et sans obligation d'achat pour le parrain.

Le filleul doit souscrire au moins une garantie d'assurance d'une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité.

Article 8 : Accès et respect du Règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est matérialisée par une case à cocher par chaque participant sur le coupon de participation. Il reconnaît ainsi avoir pris connaissance et accepter l'ensemble de ses droits, obligations et responsabilités afférents à cette opération de parrainage. En cas de non-respect de ce règlement, la participation à cette opération sera automatiquement annulée.

Ce règlement est accessible sur le site internet <https://espace-adherent.gpm.fr> et sur le site jeparraine.gpm.fr. Il peut être adressé également à toute personne en faisant la demande écrite auprès de :

GIE GPM
1 BOULEVARD PASTEUR
CS 32563
75724 PARIS CEDEX 15

Article 9 : Données à caractère personnel

Responsable de traitement : GIE GPM, groupement d'intérêt économique régi par les art L.251-1 à L.251-23 du code de commerce - RCS Paris 378 629 927, et immatriculé à l'ORIAS sous le n° 1296495 en qualité de mandataire d'assurance et sous le n° 1296529 en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site www.orias.fr) – 1 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS.

Finalités et base légale du traitement :

Les données à caractère personnel collectées avec le consentement du Parrain sont nécessaires à l'organisation de l'opération de parrainage (prise en compte de la participation, remise des cadeaux).

Avec le consentement du Parrain, les données à caractère personnel peuvent également être utilisées pour l'envoi de propositions commerciales, informations ou animation de la part des distributeurs et des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité et/ou de leurs partenaires contractuels et institutionnels.

Destinataires des données :

Ont accès aux données, les collaborateurs du GIE GPM en charge du Marketing, ainsi que les conseillers du GIE GPM.

En cas de consentement au démarchage, ont également accès aux données, les distributeurs et entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité, ainsi que les partenaires contractuels et institutionnels des entités assurantielles et des Distributeurs de Groupe Pasteur Mutualité.

Durée de conservation des données : Les données à caractère personnel des participants nécessaires à l'organisation du parrainage sont conservées pendant la durée de ce dernier. En cas de consentement à la prospection commerciale, les données sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact.

Droit des personnes concernées : Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et dans les conditions qu'elle définit, les personnes physiques participantes disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de retrait du consentement. Elles peuvent également définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après leur décès.

Pour exercer leurs droits, les personnes physiques participantes doivent d'adresser leur courrier au GIE GPM, Délégué à la Protection des Données - Parrainage, 1 Boulevard Pasteur CS 32563 - 75724 PARIS CEDEX 15 - dpo@gpm.fr en justifiant de votre identité. En cas de réclamation, elles peuvent choisir de saisir la CNIL.

Elles disposent également d'un droit d'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de BLOCTEL.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée, par écrit, dans le délai d'un mois suivant la date de fin du jeu concours à l'Organisateur, et sera réglée à l'amiable par les parties.

A défaut de résolution amiable, les tribunaux de Paris compétents pourront être saisis par les parties.

Définitions :

- **Parrain** : désigne toute personne physique, adhérent à Groupe Pasteur Mutualité ayant recommandé un filleul. Sont exclues les personnes morales et les **collaborateurs administratifs du GIE GPM, les administrateurs des entités assurantielles du Groupe Pasteur Mutualité, les prestataires de Groupe Pasteur Mutualité.**
- **Filleul** : désigne toute personne physique, nouveau client, ayant été recommandée par un parrain.
- **Points** : désigne les unités obtenues par un Parrain dont la valeur nominale est de 0.25 centimes TTC
- **Date de contact** : désigne la date à laquelle le parrainage a été saisi dans les bases de données de Groupe Pasteur Mutualité
- **Date de validation** : date à laquelle le parrainage est validé et où le parrain obtient ses points.